Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/02/2026

Date de la convocation
30/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le 6 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony, Mme ROBIC Rachel donne pouvoir à Mme PEDRONO Valérie.

Secrétaire de séance : Mme MORVANT Yvonne

Réf	DEL06-02-2026-04

Objet de la délibération : Contribution financière aux élèves scolarisés dans des écoles situées hors commune

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5-1,

VU la délibération n°DEL06-02-2026-03 du 6 février 2026 relative à la contribution financière dans le cadre du contrat d'association 2026,

Considérant que la commune participe aux frais de scolarité des écoles situées hors commune dès lors qu'elles proposent une activité qui n'est pas présente sur Guénin (ex : enseignement du breton),

Considérant que les montants alloués sont ceux fixés dans le cadre du contrat d'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER aux frais de scolarité des élèves Guéninois scolarisés dans des écoles hors commune pour l'année 2026 dès lors qu'elles proposent un enseignement complémentaire non présent à Guénin à hauteur de :**
  - **Élève élémentaire : 333.62 €**
  - **Élève maternelle : 1351.94 €**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

